

# Règlement du Grand Jeu Tip-Top Rentrée

## ARTICLE 1 – ORGANISATION GENERALE DU JEU

LA POSTE, Société anonyme au capital de 3 800 000 000 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia - 75015 PARIS, représentée par Phil@poste, 3/5, avenue Gallieni, 94257 GENTILLY CEDEX ci-après la «Société organisatrice », organise un jeu internet sur le mini-site accessible à l'adresse [jeutiptop.laposte.fr](http://jeutiptop.laposte.fr) (ci-après désigné Le Site), du 23 septembre 2016 à 9 heures jusqu'au 31 octobre 2016 à minuit, intitulé **Grand Jeu Tip-Top Rentrée** (ci-après désigné le « Jeu»)

## ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit sans obligation d'achat.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique âgée de 18 (dix-huit) ans minimum, résidant en France Métropolitaine, y compris la Corse ou en Outre-Mer, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice du Jeu ayant participé à l'élaboration et la mise en œuvre de ce Jeu, de leur famille et de manière générale toute personne, ayant participé à l'élaboration et la mise en œuvre de ce Jeu.

Le non-respect de ces conditions entrainera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 – DÉROULEMENT DU JEU

Le Jeu se déroule du 23 **septembre 2016 à 9 heures jusqu'au 31 octobre 2016 à minuit.**

Pour participer, l'internaute se connecte à l'adresse: [jeutiptop.laposte.fr](http://jeutiptop.laposte.fr) et s'inscrit en remplissant ses coordonnées de contact dans les champs obligatoires prévus : nom, prénom, adresse postale.

Tout internaute ayant correctement renseigné les champs du formulaire accepte de devenir participant et est automatiquement inscrit au tirage au sort qui aura lieu dans les conditions visées à l'article 4 ci-après. Toute information incomplète ou erronée ne sera pas prise en compte et entraînera la nullité de la participation.

Toute participation multiple ou frauduleuse d'un participant entraîne la disqualification du participant. Sera notamment considérée comme une fraude, le fait pour un participant de s'inscrire sous un prête-nom, nom fictif ou emprunté à une personne tierce, chaque personne devant s'inscrire sous son propre ou unique nom. De même, toute personne utilisant un robot ou tout autre programme informatique destiné à simuler une participation par une personne physique sera considérée comme fraudeur.

Le tirage au sort sera effectué sous le contrôle d'huissier Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers

29392 Quimperlé le 3 novembre 2016. Les gagnants seront tirés au sort parmi les participants.

#### **ARTICLE 4 - DOTATIONS**

Dans le cadre du Jeu, 121 dotations sont mises en jeu.

**1<sup>er</sup> lot : une tablette Apple iPad mini 2 – 16 Go d'une valeur unitaire de 299 (deux cent quatre vingt dix neuf) euros**

**Du 2<sup>e</sup> au 21<sup>e</sup> lot : un sous-main en cuir d'une valeur unitaire de 30 (trente) euros**

**22<sup>e</sup> au 121<sup>e</sup> lot : une parure de stylos Balmain d'une valeur unitaire de 15 (quinze) euros**

#### **ARTICLE 5 - ATTRIBUTION DES GAINS**

Les gagnants recevront leurs dotations à l'adresse postale saisie dans le formulaire de participation.

Toute coordonnée incomplète ou inexacte sera considérée comme nulle et ne permettra pas au gagnant d'obtenir sa dotation. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu.

La Société organisatrice pourra demander aux gagnants de fournir une photocopie de leur carte d'identité. Dans l'hypothèse où le nom d'un gagnant ne correspondrait pas à celui figurant sur le formulaire d'inscription, la société organisatrice se réserve la possibilité d'annuler l'inscription du gagnant.

Strictement limitées à leur désignation, les dotations ne comprennent pas les frais et prestations supplémentaires éventuellement liés à leur jouissance ou à leur utilisation, qui sont à la charge des gagnants. Elles ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte. Les gagnants ne pourront obtenir la remise de leur contre-valeur en argent ou sous quelque forme que ce soit, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, et notamment en cas de défaillance de son prestataire, responsable de la fourniture des lots, La Poste se réserve le droit de remplacer les lots manquants par des lots de valeur équivalente ou supérieure.

L'empêchement du gagnant de bénéficier, en tout ou partie, du lot attribué, de son fait, pour quelque raison que ce soit, lui en fait perdre le bénéfice sans aucune possibilité de remboursement ou de contrepartie d'aucune sorte. Le lot qui était alors attribué au gagnant concerné ne sera pas remis en Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de dommages ou accidents et d'une manière générale de toute insatisfaction à l'occasion de l'utilisation des lots.

## **ARTICLE 6 – COUTS ET REMBOURSEMENT**

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Aucune contrepartie financière, ni dépense sous quelque forme que ce soit, ne sera donc réclamée aux participants du fait de leur participation.

Etant donné qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, les participants sont informés que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câbles, ADSL...) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, au motif que l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans cette hypothèse contractée par l'internaute pour son usage global de l'Internet et que le fait de se connecter au Site internet de la Société organisatrice et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais supplémentaires.

Pour les autres cas, le remboursement se fera sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

La Poste – Phil@poste - « **Grand Jeu Tip-Top Rentrée – Service Clients – Z.I. Benoit Frachon BP 10106 Boulazac - 24051 Périgueux cedex 09**. Les participants doivent indiquer lisiblement leur nom, prénom, adresse complète, et joindre la photocopie de la facture justificative, avec les dates et heures de connexion clairement soulignées.

Les frais postaux engagés pour la demande de remboursement seront remboursés au tarif écopli soit (0,68 euros) pour la France Métropolitaine et l'Outre-Mer sur simple demande écrite figurant dans la demande de remboursement.

## **ARTICLE 7 – LISTE DES GAGNANTS**

Le nom des gagnants pourra être obtenu sur le mini-site accessible à l'adresse [jeutiptop.laposte.fr](http://jeutiptop.laposte.fr)

## **ARTICLE 8 – DONNEES PERSONNELLES**

Les données à caractère personnel sont recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice. Ce traitement permet de gérer la participation des personnes, et notamment l'inscription au jeu et la mise en œuvre du jeu.

Conformément à la Loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée, les participants au présent jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition, pour motif légitime, aux informations nominatives les concernant auprès du Service Clients Phil@poste qui est joignable :

- par courrier à l'adresse suivante : Phil@poste – Service Clients – Z.I. Benoit Frachon BP 10106 Boulazac - 24051 Périgueux cedex 09

- par mail à l'adresse suivante : sav-phila.philaposte@laposte.fr

## **ARTICLE 9 – UTILISATION DU NOM ET DU CODE POSTAL DES GAGNANTS**

Les gagnants autorisent La Poste à publier leur identité (nom + prénom) au jour du tirage au sort, sur tous les documents publicitaires de La Poste faisant référence au Jeu, ainsi que sur la page fan Facebook de La Poste pendant une durée d'un an et uniquement sur les supports visés, sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire savoir à la Société Organisatrice à l'adresse du Jeu mentionnée dans l'article 8.

## **. ARTICLE 9 – RESPONSABILITE**

La responsabilité de la Société organisatrice ne saurait être encourue si une personne :

- subissait une panne technique quelconque (état de la ligne, incident serveur, déconnexion accidentelle...),
- fournissait des coordonnées inexactes ou incomplètes ne permettant pas de l'informer de son gain ou de lui faire parvenir le lot éventuellement attribué.

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, la société organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
- du fonctionnement de tout logiciel ;
- des conséquences de tout virus, bug informatique, anomalie, défaillance technique ;

- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet. Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion au Site et la participation au Jeu de toute personne se fait sous son entière responsabilité.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Jeu est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé. Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

La Société organisatrice ne peut être tenue pour responsable en cas d'interruption du service provoqué par un incident de réseau Internet ou par un incident technique indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve le droit si des circonstances l'exigeaient, d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent Jeu, sans que sa responsabilité puisse être engagée par ce fait.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

## **ARTICLE 10 – ACTIONS PROHIBÉES**

L'utilisateur n'a pas le droit d'utiliser un quelconque programme, mécanisme ou logiciel qui pourrait interférer avec les fonctions et/ou le développement du Jeu. L'utilisateur n'a pas le droit d'effectuer une quelconque action qui causerait un ralentissement excessif des capacités techniques du site ou porterait atteinte à la disponibilité du site, son contenu ou qui serait contraire à une utilisation normale du site. L'utilisateur n'a pas le droit de bloquer, modifier ou reformuler le contenu du site du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications utiles pour l'application du présent article.

Le recours avéré ou putatif par un participant à une ou plusieurs de ces actions illicites

entraînera sans préavis sa disqualification définitive. En cas de contestation seuls les fichiers, listings journaux des connexions électroniques enregistrées sur le serveur de stockage des données du site feront foi. La Société Organisatrice se réserve en outre le droit d'intenter toutes poursuites qu'elle jugera utile devant les tribunaux compétents afin de faire sanctionner les fraudeurs.

## **ARTICLE 11 – DEPOT / ACCES AU RÈGLEMENT**

Le présent règlement est déposé auprès de Michel JACQ situé au 11 bis rue Thiers 29392 Quimperlé.

Le règlement sera gratuitement et librement consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse [jeutiptop.laposte.fr](http://jeutiptop.laposte.fr) ou sur demande à l'adresse suivante :

- par courrier à l'adresse suivante : Phil@poste – Service Clients – Z.I. Benoit Frachon BP 10106 Boulazac - 24051 Périgueux cedex 09

- par mail à l'adresse suivante : [sav-phila.philaposte@laposte.fr](mailto:sav-phila.philaposte@laposte.fr)

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif au tarif écopli soit (0,68 euros) sur simple demande.

## **ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU REGLEMENT – LOI EN VIGUEUR**

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement ainsi que les modalités de participation.

Le présent règlement est soumis à la loi française. A défaut de règlement amiable, en cas de litige relatif à l'interprétation, ou l'exécution du règlement, la partie la plus diligente saisira les tribunaux compétents

## **ARTICLE 13 - CONVENTION DE PREUVE**

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la Société organisatrice et/ou de son prestataire ont force probante, sauf erreur manifeste, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu. Aussi, la Société organisatrice peut se prévaloir, notamment aux fins de preuve, de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son site Internet.

Les Participants pourront rapporter la preuve contraire. Toutefois, les Participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments précités, sur le fondement de quelque disposition légale ou réglementaire qui spécifierait que certains

documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve. Ainsi, les éléments considérés sont recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document établi, reçu ou conservé par écrit.

#### **ARTICLE 14 -RECLAMATIONS**

En cas de réclamations, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société organisatrice dans un délai de 3 (trois) mois à compter de la date de clôture du Jeu, à l'adresse suivante : Phil@poste – Service Clients – Z.I. Benoit Frachon BP 10106 Boulazac - 24051 Périgueux cedex 09 (timbre remboursé sur demande au tarif au tarif écopli soit (0,68 euros) en vigueur dans la limite d'une demande par foyer : même nom, même adresse).

<p><b>LA POSTE</b>, société anonyme au capital de 3 800 000 000 Euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 356 000 000, dont le siège social est situé 9 rue du Colonel Pierre Avia – 75757 Paris Cedex 15</p>
---